

## **Compte Rendu du Conseil Municipal du Lundi 5 Juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le CINQ JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de l'Eguille sur Seudre, sous la présidence de Monsieur Jonathan MALAGNOUX, Maire.

**Présents** : Mes C. BAILLARGEAU, V. CLOPEAU, A. QUILLET, C. GRASSIOT, Mrs R. BUREAU, D. GUILLAUD, A. LEVEILLE, J. MALAGNOUX, A. MARC, R. SOULIVET, P. MANCEAU.

**Absents-excusés avec pouvoir** : D. BELTON (pouvoir donné à V. CLOPEAU), C. LEFEVRE (pouvoir donné à A.MARC), L.MOUFFLET (pouvoir donné à J. MALAGNOUX), A. RAVOUNA (pouvoir donné à A.QUILLET)

**Secrétaire de séance** : Vanessa CLOPEAU

Présents : 11                      Votants : 15

Date de la convocation : 28/06/2021                      - affichée le 28/06/2021

Monsieur le maire ouvre la séance et fait procéder à la signature du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021,

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

➤ **Délibération portant ouverture de poste : agent technique 8/35ème**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de monsieur Alain Ravouna ; ce dernier démissionne de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint pour des raisons de santé.

➤ **Détermination du nombre de poste d'adjoints suite à la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint N°20210701**

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Résultat du vote : - Pour : 12                      -Contre : 1 ( D. BELTON)                      -Abstention : 2

➤ **Indemnités du maire N° 20210702**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à une nouvelle organisation professionnelle, ce dernier réduira ses temps de présence en mairie. Dans cette perspective, monsieur le maire demande à percevoir une indemnité inférieure à celle prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, décide :

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**, l'indemnité de fonction du maire est fixée à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Résultat du vote : - Pour : 10                      -Contre : 1 (D. BELTON)                      -Abstention : 4

### **➤ Indemnités des adjoints et conseillers municipaux N° 20210703**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la démission de 4<sup>ème</sup> adjoint, l'ensemble de ses dossiers sont transmis au premier adjoint. Le conseil municipal décide :

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**, il sera fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal avec délégation de fonction : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

En application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Résultat du vote : - Pour : 8 - Abstention : 4 - Contre : 3 ( C.BAILLARGEAU, D.BELTON, C.LEFEVRE)

### **➤ Remboursement de frais des élus N° 20210704**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où il représente la commune de L'EGUILLE et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-se prononce favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

- décide que le montant maximum de remboursement de frais des élus ne pourra être supérieur à 229.00 € par mois.

Résultat du vote : - Pour : 11 - Abstention : 2 - contre : 2 (D. BELTON, C. BAILLARGEAU)

### **➤ Subvention Conseil Départemental : Répartition des amendes de Police N° 20210705**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de solliciter l'octroi de la subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de Police soit 6450.00 € sur un devis de 16 125.00 € H.T.

↳ d'autoriser monsieur le maire à signer le présent devis et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **➤ Subvention Conseil Départemental : réfection du monument aux morts N° 20210706**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de solliciter l'octroi de la subvention dans le cadre de la réfection du monument aux morts ( subvention 1500.00 € sur 4095.00 € T.T.C)

↳ d'autoriser monsieur le maire à signer le présent devis et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : - Pour : 15 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ **Subvention Conseil Départemental : Rénovation de l'école maternelle N° 20210707**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

↳ de solliciter l'octroi de la subvention dans le cadre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré auprès du Conseil Départemental, soit 1 672.41 € sur 5 708.81 € T.T.C. de travaux.

↳ d'autoriser monsieur le maire à signer les présents devis et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : - Pour : 15 -Contre : 0 -Abstention : 0

➤ **Centre de Gestion 17 : suite à l'avis du Comité Technique**

**1° - Police Municipale Pluri-communale : cycles de travail N° 20210708**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les cycles de travail présentés pour les agents mis à disposition du service de la Police Municipale Pluri-communale dénommée SAUJON VAL DE SEUDRE.

Résultat du vote : - Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 1

**2° - Mise en place d'une protection sociale complémentaire N° 20210709**

Mise en place d'une participation pour la protection sociale pour les agents titulaires, ou stagiaires

➤ **Personnel : Ouverture de poste d'adjoint technique temps non complet**

Cette question est reportée au prochain conseil.

➤ **Cimetière : règlement et mise en place d'une convention pour l'entretien des concessions terrain nu en attente d'une sépulture ou pierre tombale N° 20210710**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du grand nombre de concession acheté mais vide de monument. Monsieur le maire propose d'intégrer dans le règlement du cimetière la possibilité aux personnes qui le souhaite de faire entretenir l'espace nu par les services techniques.

Monsieur le maire donne lecture du règlement du cimetière, du projet de convention et propose un tarif de 90 € annuel par concession.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte ces propositions et charge monsieur le Maire de signer les conventions et faire procéder à la facturation des conventions signées

Résultat du vote : - Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 1

➤ **Demandes de subvention 2021 N° 20210711**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article 6574 « subvention aux associations » a été budgétisé à hauteur de 1 000.00€ pour l'année 2021, les subventions attribuées dans la séance du 17 mai représente : 700 €, reste donc au budget : 300.00 €.

Après délibération, le conseil municipal vote la subvention suivante :

- Association Club Gym Volontaire Eguillaise : 200.00 €

Résultat du vote : - Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 1

➤ **Cession du véhicule SAXO N° 20210712**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire - SAXO - de 1996. Le contrôle technique effectué en mai 2020 est défavorable pour défaillances majeures, avec un coût important de réparation, l'assurance a été suspendue.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après délibération, décide :

↳ la cession du véhicule SAXO à monsieur Raphaël SOULIVET, au prix de vente de 1 €

↳ Et charge monsieur le maire de signer tous les documents relatif à cette affaire.

Résultat du vote : - Pour : 13 -Contre : 0 -Abstention : 1

### **➤ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité N° 20210713**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

Le conseil municipal décide :

- Le recrutement, à compter du **10 juillet 2021**, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **1 mois et 21 jours soit du 10 juillet au 31 août 2021 inclus**, à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique au de l'entretien des bâtiments communaux notamment les gîtes communaux à **temps non complet**.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint technique.

Résultat du Vote : Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

### **➤ Personnel : Ouverture de poste d'adjoint technique temps non complet N ° 20210714**

Le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 14/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, jusqu'au départ de l'agent en retraite.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du candidat retenu.

Résultat du vote : - Pour :15 -Contre : 0 -Abstention : 0

### **➤ Validation des devis retenus par la Commission « Infrastructure- Travaux- Voirie » du 01/07/2021 N° 20210716**

Pour faire suite à la commission « travaux - infrastructure » réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les différents devis ont été étudiés pour des travaux en investissement et en fonctionnement.

**Devis SVD 17** : le devis correspond aux panneaux manquants (miroirs, panneaux pour la circulation, et les différents lieux-dits) pour la somme H.T. de 1 360.72 € H.T..

Résultat du vote : Pour : 15

**Réfection du logement communal de l'école** : monsieur MANCEAU, en charge des travaux, présente le devis de l'entreprise TORRANO suite à la reprise totale de l'électricité dans le logement soit une plus-value de 524.48 € H.T. par rapport au devis initial.

De plus, l'entreprise TORRANO préconise l'installation d'un système anti-calcaire DROPSON EMI2500 (système à cartouches) pour un montant H.T. de 704.29 € (compris fourniture et pose). Le conseil municipal pose le problème de l'entretien annuel, et à qui en revient la charge : la commune ou le locataire. Monsieur MANCEAU se renseigne.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 1 (C. BAILLARGEAU) Abstention : 2

**SARL POSTEAU** : présentation d'un devis pour la réalisation d'un passage busé au lieu-dit « Le Petit Bôt » comprenant : terrassement, tuyau PVC 400, clapet et piquage en pieux de châtaigniers. Pour un montant H.T. de 2 948.40 €.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**SARL GP** : monsieur MANCEAU fait part au conseil municipal de demande de bateaux : rue de l'égalité et route de Saujon.

Monsieur le maire propose de retenir le principe suivant pour la création de bateau :

- Création du premier passage bateau sur une parcelle à la charge de la commune et pour les passages suivants à la charge du demandeur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de principe ci-dessus pour les passages bateau.

Monsieur le maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 21h 15